

Mémento Rentes et montants plafonds au 1^{er} janvier 2026

AVS		2025	2026
Rente de vieillesse AVS annuelle maximale	CHF	30'240	30'240
Rente de vieillesse AVS annuelle minimale	CHF	15'120	15'120
Prévoyance professionnelle (LPP)		2025	2026
Salaire annuel minimum (seuil d'entrée)	CHF	22'680	22'680
Déduction de coordination	CHF	26'460	26'460
Montant plafond supérieur	CHF	90'720	90'720
Salaire coordonné maximum	CHF	64'260	64'260
Salaire coordonné minimum	CHF	3'780	3'780
Taux d'intérêt LPP minimum		1.25 %	1.25 %
Taux de conversion à l'âge de la retraite LPP (hommes)		6.80 %	6.80 %
Taux de conversion à l'âge de la retraite LPP (femmes)		6.80 %	6.80 %
Prévoyance individuelle liée du pilier 3a		2025	2026
Déduction fiscale maximale pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance:			
En cas d'affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	CHF	7'258	7'258
Sans affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	CHF	36'288	36'288

Échelonnement de la rente d'invalidité en fonction du taux d'invalidité (art. 24a LPP)

Annexe au règlement de la caisse art. 2, ch.3

Droit à la rente selon l'AI	Degré AI	Salaire annuel soumis à l'assurance obligatoire	
		de CHF	à CHF
Pas de rente	25 % – 39 %	22'680.00	90'720.00
25.0 %	40 %	17'010.00	68'040.00
27.5 %	41 %	16'443.00	65'772.00
30.0 %	42 %	15'876.00	63'504.00
32.5 %	43 %	15'309.00	61'236.00
35.0 %	44 %	14'742.00	58'968.00
37.5 %	45 %	14'175.00	56'700.00
40.0 %	46 %	13'608.00	54'432.00
42.5 %	47 %	13'041.00	52'164.00
45.0 %	48 %	12'474.00	49'896.00
47.5 %	49 %	11'907.00	47'628.00
Rente selon le degré AI	50 % – 69 %	Pourcentage de réduction selon le degré AI	
Rente entière	À partir de 70 %	Pas d'assujettissement à la LPP	